

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

### N° 2025/67

Mise en place  
d'autorisations de  
Programmes et de  
Crédits de Paiement  
(AP/CP) pour l'année  
2025

### Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Madame Frédérique ARNOULD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.**

**Présents** : R.M. BREYSSE - F. CARBONELL - R. CARTA - A.C. CHAFINO-BIERREN - L. D'ALESBOSCAUD - J.B. GILIBERTI - C. HUGUES - J.C. LAURENS - P. LEANDRI - T. MAZEL - A. MUNICH - C. PANDOLFI - M. PERONNET - D. PETIT - G. RAILLON - G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL - C. RUIZ - M. SCOGNAMIGLIO - I. TEISSIER - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD - E. VIARDOT

**Procurations** : D. BUSELLI à R.M. BREYSSE - G. LETTIG à C. RUIZ - M. LIAUZUN à F. CARBONELL - C. MOYNAULT à P. VARLOUD - A. ZUILI à J.C. LAURENS

**Date de la convocation** : mardi 18 mars 2025

**Secrétaire de Séance** : Michel PERONNET

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que des autorisations de programmes sont nécessaires pour les opérations d'investissement pluriannuelles.

Selon l'article L2311.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les dotations budgétaires aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Au titre de l'année 2025 compte tenu de l'avancement de plusieurs projets et de l'application de la révision de certains marchés y afférents, il convient de revoir la délibération n°2024/42 du 8 avril 2024 et de la réajuster afin que le Budget Primitif 2025 puisse prendre en compte les AP/CP correspondantes.

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires du 17 mars 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Ouvre les Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiements suivants et annule les crédits de paiement votés dans la délibération n°2024/42 du 8 avril 2024 :

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**N° 2025/67**

Mise en place  
d'autorisations de  
Programmes et de  
Crédits de Paiement  
(AP/CP) pour l'année  
2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Madame Frédérique ARNOULD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.**

**Présents** : R.M. BREYSSE - F. CARBONELL - R. CARTA - A.C. CHAFINO-BIERREN - L. D'ALES-BOSCAUD - J.B. GILIBERTI - C. HUGUES - J.C. LAURENS - P. LEANDRI - T. MAZEL - A. MUNICH - C. PANDOLFI - M. PERONNET - D. PETIT - G. RAILLON - G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL - C. RUIZ - M. SCOGNAMIGLIO - I. TEISSIER - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD - E. VIARDOT

**Procurations** : D. BUSELLI à R.M. BREYSSE - G. LETTIG à C. RUIZ - M. LIAUZUN à F. CARBONELL - C. MOYNAULT à P. VARLOUD - A. ZUILI à J.C. LAURENS

**Date de la convocation** : mardi 18 mars 2025

**Secrétaire de Séance** : Michel PERONNET

Projets	AP 2025	CP 2025	CP 2026 et années suivantes
Réhabilitation du bâtiment de l'aile Ouest de la Mairie	256 226	256 226	-
Rénovation du parvis de la Mairie	690 100	690 100	-
Mission de Maîtrise d'œuvre de construction Pôle Socio-culturel	610 450	112 000	498 450
Missions annexes de construction Pôle Socio-culturel	55 381	13 459	41 922
Travaux de construction Pôle Socio-culturel	11 033 067	-	11 033 067
Construction d'un parking au profit du Pôle Socio-culturel et aménagement réseaux (AEP/EU/rzo secs)	1 738 358	23 640	1 714 718
Réhabilitation du centre culturel Pablo Neruda	33 925	33 925	-
Pumptrack Phase 1+ 2	192 000	102 000	90 000
Création d'îlots de fraîcheur et rénovation de fontaines	436 245	270 602,38	165 642,62
<b>TOTAL</b>	<b>15 045 752</b>	<b>1 501 952,38</b>	<b>13 543 799,62</b>

- ☞ Autorise Madame Frédérique ARNOULD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire à l'exécution de ces programmes.
- ☞ Autorise Madame Frédérique ARNOULD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,  
Frédérique ARNOULD

Le Secrétaire de séance,  
Michel PERONNET


